

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202132-DE
Reçu le 06/07/2021
Publié le 06/07/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 32
FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR LES MARCHES NON SÉDENTAIRES**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Madame LOUISA soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2331-3 qui qualifie de recettes fiscales le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés d'après les tarifs dûment établis,

VU l'article L. 2224-18 du CGCT relatif au régime des droits de place sur les halles et les marchés et notamment sur la consultation des organisations professionnelles intéressées,

VU la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009,

AR Prefecture

083-218301075-20210701-DEL0107202132-DE
Reçu le 06/07/2021
Publié le 06/07/2021

VU l'avis favorable de la Commission mixte paritaire des marchés non sédentaires réunie le 12 mai 2021,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la réunion de la commission mixte paritaire, il a été décidé de ne pas augmenter les droits de place existants fixés par décision municipale,

CONSIDERANT que dans la mesure où les droits de places sont assimilés à des recettes fiscales, il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les droits de place après consultation des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE les tarifs des droits de place sur les marchés de la Commune comme suit :

MARCHES DE LA COMMUNE Le mètre linéaire (avec un minimum de 2m)	TARIFS
Les Issambres	1,80 € (du 01/01-31/03) 3,00 € (du 01/04-30/09) 1,80 € (du 01/10-31/12)
Les Issambres – Abonnement hivernal Forfait 4 mois du 01/11 au 29/02	1,80 € le mètre linéaire (minimum 2 mètres)
Village-Bouverie	1,30 € (du 01/01-31/03) 1,90 € (du 01/04-30/09) 1,30 € (du 01/10-31/12)
Foire commerciale (Issambres)	5 €
- Augmentation allant de 10 % à 14,5 % en fonction du lieu et des périodes -supplément de 2,50€ pour emplacement +véhicule	
Occupation hors marché- l'emplacement la matinée	53 €

DIT que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.